



PREFET DE LA SARTHE

Préfecture de la Sarthe

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS
INTERMINISTERIELLES**

*Bureau des Politiques Contractuelles et du
Développement Durable*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 10- 5244 du 19 octobre 2010

Constitution de la Commission locale de l'eau du S.A.G.E. « SARTHE AVAL »

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, les articles L.212-3 et suivants, et R.212-26 à R212-48, relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE);

VU le décret n° 92.1 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-235 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des DREAL ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du bassin Loire Bretagne du 18 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux Loire Bretagne ;

VU l'arrêté n°10-2851 des Préfets de la Sarthe, du Maine et Loire et de la Mayenne du 16 juillet 2010 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE « SARTHE AVAL » ; et désignant le Préfet de la Sarthe coordonnateur de l'élaboration, de la révision et du suivi du SAGE « Sarthe Aval » ;

VU la circulaire du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Considérant les propositions du Conseil Régional des Pays de la Loire, des Conseils Généraux de la Sarthe, du Maine et Loire et de la Mayenne, des associations des Maires des départements de la Sarthe, du Maine et Loire et de la Mayenne ;

Considérant les propositions des différentes associations, chambres consulaires, groupements concernés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La composition de la commission locale de l'eau créée pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du SAGE « SARTHE AVAL » est désormais arrêtée comme suit :

I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (27 membres)

1) Représentant du Conseil Régional :
--

PAYS-DE-LA-LOIRE

Madame Carine MENAGE
Secrétaire du Conseil Régional
Membre de la Commission d'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

2) Représentants des Conseils Généraux :

SARTHE

Monsieur Pierre TOUCHARD
Vice-président du Conseil Général de la Sarthe
Conseiller général du canton de SABLE SUR SARTHE

MAINE ET LOIRE

Monsieur André MARCHAND
Conseiller général du canton de TIERCE

MAYENNE

Monsieur Gérard LOCHU
Conseiller Général du canton de MESLAY DU MAINE

3) **Représentants des Maires :**

SARTHE

Monsieur Antoine d'AMECOURT
Maire d'AVOISE

Monsieur Daniel CHEVALIER
Maire de JUIGNE SUR SARTHE

Monsieur Dominique CROYEAU
Maire de LOUE

Madame Catherine GIRAULT
Maire de FONTENAY SUR VEGRE

Monsieur Jean-Paul BOISARD
Maire de SAINT JEAN DU BOIS

Monsieur Emmanuel FRANCO
Maire d'ETIVAL LES LE MANS

Monsieur Alain LE QUEAU
Maire de PARIGNE LE POLIN

Monsieur Alain LAVOUE
Adjoint au maire de SABLE SUR SARTHE

Monsieur Régis SAUBUDRAY
Adjoint au maire de NOYEN SUR SARTHE

Monsieur Jean Marie GAIGNON
Adjoint au maire de TELOCHE

Monsieur Michel BERNARD
Adjoint au maire de PARCE SUR SARTHE

Monsieur Maxime CHAILLEU
Adjoint au maire de MALICORNE SUR SARTHE

MAINE ET LOIRE

Monsieur Michel SOUCHARD
Maire de BRISSARTHE

Madame Marie-Paule LOISON
Maire de MORANNES

Monsieur Christian ANCELLE
Maire de CHEFFES

MAYENNE

Monsieur Etienne BREHAULT
Conseiller municipal de GREZ-EN-BOUERE

Monsieur Christian LAVOUE
Maire de BANNES

Monsieur Gustave LANGLAOIS
Maire d'ARQUENAY

Monsieur Paul CHAUVEAU
Maire de BOUESSAY

4) Représentants des établissements publics locaux :

SARTHE

Monsieur Philippe GIRARDOT
Président de la Communauté de Communes Val de Sarthe

Monsieur Raoul MARTEAU
Président de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise

Monsieur Gilbert VANNIER
Président de la Communauté de Communes Vègre et Champagne

MAINE ET LOIRE

Monsieur Joël BIGOT
Vice-Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole

**II. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS,
ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (13 membres)**

1) Représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie :

Monsieur le Président de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie des Pays de la Loire
ou son représentant

2) Représentants des Chambres d'Agriculture :

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Sarthe
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Mayenne
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Maine et Loire
ou son représentant

3) Représentants de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Sarthe
ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la
Mayenne ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Maine et
Loire ou son représentant

4) Représentant des associations pour la protection de la nature :

Monsieur le Président de Sarthe Nature Environnement ou son représentant

5) Représentant de l'Association Moulins et rivières de la Sarthe :

Monsieur le Président de l'association Moulins et Rivières de la Sarthe
ou son représentant

6) Représentant des associations de consommateurs :

Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Sarthe
ou son représentant

**7) Représentant des associations pour la protection des vallées de l'Erve, du Treulon et
de la Vaiges :**

Monsieur le Président de l'association pour la protection des vallées de l'Erve, du Treulon
et de la Vaiges ou son représentant

**8) Représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux
de construction**

Monsieur le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux
de construction ou son représentant

9) Représentant du Centre Régionale des Propriétés forestières

Monsieur le Président du Centre Régionale des Propriétés Forestières
ou son représentant

**III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS
PUBLICS (11 membres)**

- ***Préfecture de la Région Centre – Bassin Loire-Bretagne***

Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet Coordonnateur
du Bassin Loire- Bretagne, ou son représentant

- ***Préfecture de la Sarthe***

Monsieur le Préfet de la Sarthe, ou son représentant

- ***Préfecture de la Mayenne***

Monsieur le Préfet du Mayenne, ou son représentant

- ***Préfecture du Maine et Loire***

Monsieur le Préfet du Maine et Loire, ou son représentant

- ***Agence de l'Eau Loire - Bretagne***

Monsieur le Directeur général de l'agence de l'eau Loire Bretagne, ou son représentant

- ***Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement des Pays de la Loire***

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
des Pays-de-la-Loire, ou son représentant

- ***Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire***

Monsieur le Directeur Régional de l'Agence de Santé des Pays de la Loire,
ou son représentant

- ***Directions Départementales des Territoires***

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
de la Sarthe, ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
du Maine et Loire, ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
de la Mayenne, ou son représentant

- ***Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)***

Madame la Déléguée Interrégionale Bretagne – Pays-de-la-Loire,
ou son représentant

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale sont gratuites.

ARTICLE 4 : Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 5 : La liste des membres de la Commission Locale de l'Eau sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Sarthe, du Maine et Loire et de la Mayenne.

Elle sera mise à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée ([www.\(département\).gouv.fr](http://www.(département).gouv.fr)), ainsi que sur le site GESTEAU (www.gesteau.eaufrance.fr) agréé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

ARTICLE 6 : Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Sarthe, du Maine et Loire et de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET

Pour le préfet,

Par le secrétaire général

Signé François RAVIER